

# VOEUX - PROJETS

LIGUE  
NORMANDIE  
FFHANDBALL





## **STATUTS DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL**

|   | page |
|---|------|
| TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION                      | : 2  |
| TITRE 2 – L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE                    | : 4  |
| TITRE 3 – ADMINISTRATION                          | : 6  |
| SECTION 1 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION           | : 6  |
| SECTION 2 – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR   | : 10 |
| SECTION 3 – LES COMMISSIONS TERRITORIALES         | : 11 |
| TITRE 4 – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ    | : 12 |
| TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION | : 13 |
| TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS              | : 14 |

## TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

### Article 1 Objet

L'association dite « Ligue de Normandie de Handball », a été créée en 1977.

Elle a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative de Normandie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

- 1) de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
- 2) de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (~~Sandball~~, Mini Handball, Beach Handball, Hand'Ensemble, Handfit, Hand à 4, **ainsi que la pratique du Para-Handball**) ;
- 3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (~~Sandball~~, Mini Handball, Beach Handball, Hand Fauteuil, Handfit **et Para-Handball.**) ;
- 4) de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (~~Sandball~~, Mini Handball, Beach Handball, Hand'Ensemble, Handfit **et Para-Handball.**) ;
- 5) d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 6) de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
- 7) d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 8) d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires ;
- 9) de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
- 10) d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité Régional Olympique et Sportif Français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux ;
- 11) **de participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport.**

La Ligue de Normandie de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au 980, Avenue du Général de Gaulle – 76350 Oissel

Il peut être transféré à tout moment par décision du Conseil d'Administration, approuvée par l'assemblée générale.

La Ligue de Normandie de Handball a été déclarée à la Préfecture de Seine-Maritime sous le n°17463 le 14 février 1977 (J.O des 28/02/1977 et 18/01/1983).

### Article 2 Composition

La Ligue de Normandie de Handball se compose :

1) d'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre I<sup>er</sup> du Code du sport, affiliées à la Fédération Française de Handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative de Normandie et représentées à l'assemblée générale régionale avec voix délibérative.

2) à titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par le Conseil d'Administration de la Ligue de Normandie de Handball, et auxquelles une licence est délivrée (licence « indépendant ») ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale régionale.

3) de membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs, titres décernés par le Conseil d'Administration de la Ligue de Normandie de Handball à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus à la ligue.

La qualité de membre affilié à la Fédération Française de Handball ou de membre admis à titre individuel se perd dans les conditions prévues à l'article 2.2 des statuts de la fédération.

### **Article 3 Affiliation**

Les critères en référence auxquels l'affiliation d'une association à la fédération peut être refusée par le conseil d'administration de celle-ci sont énumérés à l'article 3 des statuts de la Fédération Française de Handball.

### **Article 4 Licence**

La licence prévue à l'article L. 131-6 du Code du sport et délivrée par la fédération dans les conditions fixées par les statuts et les règlements généraux de celle-ci marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de fédération et de la Ligue de Normandie de Handball.

### **Article 5 Exercice du pouvoir disciplinaire**

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la Fédération Française de Handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L. 122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral et le règlement disciplinaire pour la lutte contre le dopage.

### **Article 6 Moyens d'action**

Les moyens d'action de la ligue sont :

1) la mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative de Normandie, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a des statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.

2) l'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative de Normandie, de compétitions sportives internationales, nationales, et territoriales ;

3) la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;

4) la formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations régionales, nationales, voire internationales ;

5) l'organisation de conférences, cours, colloques, congrès, stages... ;

6) La publication sur le site Internet de la Ligue de Normandie de Handball, ou par tout autre moyen, d'informations officielles (dont les comptes rendus adoptés), d'informations techniques, de règlements et de l'annuaire des clubs, y compris un site Facebook ou autres réseaux sociaux gérés par la Ligue de Normandie de Handball et une Newsletter mensuelle qui sont les formes d'expression officielles du territoire normand du Handball ;

En référence à l'article L. 131-12 du Code du sport, des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès de la ligue des missions de conseillers techniques sportifs.

### **Article 7 Contribution**

Les associations affiliées qui composent la ligue contribuent au fonctionnement de celle-ci par :

1) Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante.

2) Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

3) Le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur et les membres admis à titre individuel participent financièrement au fonctionnement de la ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 16 ans.

## **TITRE 2 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 8 Principes**

#### 8.1 Composition

L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la Ligue de Normandie de Handball énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

#### 8.2 Délégués

Chaque association affiliée délègue à l'assemblée générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées des personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, et licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent.

#### 8.3 Nombre de licences/voix

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence à l'article 11.6 des statuts de la fédération :

*Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :*

- de 7 à 20 licenciés : 1 voix,
- de 21 à 50 licenciés : 2 voix,
- de 51 à 100 licenciés : 3 voix,
- de 101 à 150 licenciés : 4 voix,
- de 151 à 200 licenciés : 5 voix,
- de 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
- de 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
- au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.

*Pour les licenciés « événementiels » :*

- de 100 à 500 : 1 voix
- au-delà de 500 : 2 voix

#### 8.4 Vote par correspondance

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

#### 8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

#### 8.6 Vote par voie électronique à distance

Lors de l'Assemblée Générale Régionale se tenant dans un lieu physique (présentiel) le vote par voie électronique à distance n'est pas admis.

Toutefois en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, sous le respect des dispositions de la recommandation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relative à la sécurité de systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le Président de la Ligue peut, avec l'accord du Bureau Directeur obtenu à la majorité, convoquer une Assemblée Générale en visioconférence

avec vote par voie électronique, à condition que le quorum prévu soit respecté, sur tous les sujets (approbation des comptes, budgets, vœux, rapports ....)

## 8.7 Autres participants

Les membres du Conseil d'Administration assistent à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative. Assistent également à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue.

## **Article 9 Organisation et pouvoirs**

### 9.1 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la ligue de Normandie. Elle se réunit au moins une (1) fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres qui la compose représentant le tiers des voix.

### 9.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur.

### 9.3 Quorum et décisions

#### 9.3.1

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à sept jours d'intervalle au moins, et délibère alors sans condition de quorum.

#### 9.3.2

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

### 9.4 Pouvoirs

#### 9.4.1

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue de Normandie de Handball en adaptant la politique et les orientations générales de la Fédération Française de Handball aux réalités régionales.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur l'activité des commissions, ainsi que sur la situation morale et financière de la ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget de l'exercice suivant, et fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle adopte les statuts, le règlement intérieur ainsi que leurs modifications.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets proposés par les commissions territoriales approuvés par le Conseil d'Administration, ainsi que ceux proposés par l'Equipe Technique Régionale et les vœux émanant des associations affiliées.

#### 9.4.2

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

## 9.5 Votes portant sur des personnes

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration, ont lieu à bulletin secret.

## 9.6 Procès-verbal

### 9.6.1

Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par **le ou la Président (e) et le ou la Secrétaire Général (e)**, et conservés au siège de la ligue.

### 9.6.2

Le procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport financier sont communiqués chaque année à toutes les associations affiliées et à la fédération.

## **TITRE 3 – ADMINISTRATION**

### **SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Rappel des critères de compatibilité des statuts des ligues avec ceux de la fédération (article 6.1 d) des statuts de la fédération) :***

- désignation de l'instance dirigeante selon un mode de gouvernance identique à celui de la fédération, à savoir un conseil d'administration composé d'un comité directeur majoritaire élu au scrutin de liste, et des représentants des territoires (départements, bassins de pratique, ...) et/ou d'autres acteurs, élus au scrutin uninominal par collèges, selon un dispositif propre à chaque région;
- respect des dispositions de la loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, à savoir, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe au sein de l'instance dirigeante ;
- **A compter de 2028, cette liste ne devra en aucun cas avoir un écart supérieur à un (1) entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes selon l'article L 131-8 du code du sport.**

### **Article 10 Composition et missions**

#### 10.1 Composition

La Ligue de Normandie de Handball est administrée par un Conseil d'Administration comprenant ~~trente-deux (32)~~ **vingt neuf (29) membres élus**, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

#### 10.2 Missions

Le Conseil d'Administration, en relation avec les Conseils d'Administration des comités départementaux de la région administrative de Normandie, met en œuvre le projet territorial adopté par l'assemblée générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

### **Article 11 Membres**

#### 11.1 Membres élus au scrutin de liste

##### 11.1.1

~~Vingt (20)~~ **Dix sept (17) membres** du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Ces membres constituent le Comité Directeur réunissant les membres du Bureau Directeur (huit (8) membres), l'élu référent du Service Territorial de Formation et les présidents de commission (douze (12) membres).

### 11.1.2

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

### 11.1.3

Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération Française de Handball, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative de Normandie, **avec obligation d'avoir rempli le certificat d'honorabilité.**

### 11.1.4

Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

### 11.1.5

Chaque liste devra comporter au moins huit (8) personnes de chaque sexe.

### 11.1.6

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini à l'article 6.1.a) des statuts de la fédération Française de Handball, et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

### 11.1.7

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur.

### 11.1.8

Chaque liste disposera, de la part de la ligue, des mêmes prestations, dont la nature et/ou le montant seront définis par le Bureau Directeur au moins deux mois avant la date prévue de l'élection.

### 11.1.9

La liste qui a recueilli le plus de suffrages est déclarée élue, **sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue. A défaut, il est procédé à un second tour.**

## 11.2 Autres membres

### 11.2.1

Dix (10) autres membres du Conseil d'Administration, dont cinq (5) de chaque sexe, sont élus par collèges départementaux, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, par les clubs du département lors de l'assemblée générale régionale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les différents collèges départementaux sont les suivants :

- 1) Comité départemental du Calvados : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 2) Comité départemental de l'Eure : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 3) Comité départemental de la Manche : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 4) Comité départemental de l'Orne : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 5) Comité départemental de la Seine Maritime : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe.

Lors de l'assemblée générale régionale, les associations affiliées sur le ressort géographique de chaque département élisent au scrutin uninominal majoritaire à un tour les deux représentants de leur comité d'appartenance au sein du conseil d'administration de la ligue. Dans chaque collège départemental, le candidat et la candidate qui ont recueilli le plus de suffrages sont élus. A défaut de candidats ou de candidates, les postes correspondants restent vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

### 11.2.2

Deux (2) autres membres du Conseil d'Administration, sont élus par collèges des clubs nationaux, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, par les associations affiliées sur le ressort géographique de la région Normandie évoluant au niveau national +16 ans masculins et +16 ans féminins lors de l'assemblée générale régionale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Les deux collèges des clubs nationaux sont les suivants :

- 1) Clubs nationaux +16 ans masculins : un (1) membre masculin ;
- 2) Clubs nationaux +16 ans féminins : un (1) membre féminin ;

Lors de l'assemblée générale régionale, les associations affiliées sur le ressort géographique de la région Normandie évoluant au niveau national +16 ans masculins et + 16 ans féminins élisent au scrutin uninominal



majoritaire à un tour le représentant des clubs nationaux +16 ans masculins et le représentant des clubs nationaux +16 ans féminins au sein du Conseil d'Administration de la Ligue. Dans chaque collège des clubs nationaux, le candidat et la candidate qui ont recueilli le plus de suffrages sont élus. À défaut de candidats ou de candidates, les postes correspondants restent vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

### 11.2.3 Les Collèges

#### 11.2.3.1

Dans les collèges départementaux, les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés à la Fédération Française de Handball, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le ressort géographique du comité départemental pour lequel ils sont candidats.

#### 11.2.3.2

Dans les collèges des clubs nationaux, les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région Normandie et évoluant dans un championnat national masculin ou féminin + 16 ans.

#### 11.2.3

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le règlement intérieur.

### 11.3 Durée du mandat

Le mandat du Conseil d'Administration expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

### 11.4 Restrictions

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1) des personnes mineures ;
- 2) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 3) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 5) les personnes frappées d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institution et d'organisme soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou si elles font l'objet d'une mesure administrative d'une suspension de ces mêmes fonctions.

### 11.5 Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au conseil d'administration de la ligue est assurée par un membre du conseil d'administration de la Fédération, ou par un membre du Comité Régional Olympique et Sportif, qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le règlement intérieur.

### 11.6 Postes vacants

#### 11.6.1 Membres élus au scrutin de liste

Si un poste est vacant au Conseil d'Administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale régionale suivante.

Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

## 11.6.2 Autres membres

Si un poste est vacant au Conseil d'Administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par l'élection d'un nouveau membre dans le collège correspondant lors de l'assemblée générale la plus proche, dans le respect de la représentation par sexe.

## Article 12 Fonctionnement

### 12.1 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue de Normandie de Handball ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

### 12.2 Quorum

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, **courrier électronique, téléphonique, visio ou format hybride** des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'alinéa précédent soit respecté.

### 12.3 Procès-verbal

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont signés par le ou la Président (e) et le ou la Secrétaire Général (e), et conservés au siège de la ligue.

### 12.4 Autres participants

Assistent également aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

### 12.5 Absence aux réunions du conseil d'administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions peut être révoqué selon une procédure définie par le règlement intérieur.

## Article 13 Révocation du Conseil d'Administration

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal, dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix.
- 2) les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- 3) la révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 4) la révocation entraîne la démission du Conseil d'Administration et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois ;
- 5) Dans l'attente des nouvelles élections, la Fédération Française de Handball s'assure de la continuité des missions et des affaires courantes de la ligue.

## Article 14 Aspects financiers

### 14.1 Rétribution des membres du conseil d'administration

**Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, le conseil d'administration, peut décider pour certains d'entre eux, des**

conditions selon lesquelles les dispositions des articles 261-7 1° d et 242 C du code général des impôts sont mises en œuvre. Le conseil d'administration est compétent pour déterminer les dirigeants concernés ainsi que le montant des indemnités qui leur est alloué.

~~Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, le conseil d'administration, peut décider pour certains d'entre eux, des conditions selon lesquelles les dispositions de l'article 261-7 1d du code général des impôts sont mises en œuvre.~~

#### 14.2 Remboursement de frais

Des remboursements de frais sont possibles en conformité avec les procédures fixées par le règlement financier de la fédération.

Le Conseil d'Administration vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes en dehors de la présence des intéressés.

### **SECTION 2 – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR**

#### **Article 15 Élections**

##### 15.1 Élection du Président

Dès son élection, le Conseil d'Administration se réunit et élit le Président de la Ligue de Normandie de Handball parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Le nombre de mandats de plein exercice de 4 ans exercés par un même président de la Ligue ne peut excéder le nombre de trois (3).

Cette limite est applicable à compter du premier renouvellement des mandats de président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.

##### 15.2 Élection des membres du Bureau Directeur

Après l'élection du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un Bureau Directeur comprenant, outre le ou la président (e) : trois (3) vice-présidents (e), un ou une secrétaire général (e), un ou une secrétaire général (e) adjoint (e) , un ou une trésorier (e) général (e) et un ou une trésorier (e) général (e) adjoint(e).

Il ne peut comporter :

- Plus de deux (2) membres issus d'un même club

##### 15.3 Durée du mandat

Les mandats du Président et des membres du Bureau Directeur prennent fin avec celui du Conseil d'Administration.

##### 15.4 Vacance du poste de président ou de membre du bureau directeur

###### 15.4.1

En cas de vacance du poste de Président ou d'un poste de membre du Bureau Directeur, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le Conseil d'Administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président ou un nouveau membre du Bureau Directeur dans les conditions prévues aux articles 15.1 ou 15.2.

#### 15.4.2

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

#### 15.4.3

Le mandat du nouveau président ou du nouveau membre du bureau directeur expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

### 15.5 Révocation d'un membre du bureau directeur

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président de la Ligue de Normandie de Handball mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau Directeur, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 11.6.1.

Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

## **Article 16 Rôle du Président**

Le Président de la Ligue de Normandie de Handball préside les assemblées générales, le Conseil d'Administration, le Bureau Directeur, le Comité Directeur.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il met en œuvre le projet présenté pour l'élection du Conseil d'Administration par la liste dont il est issu.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Ligue de Normandie de Handball en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

## **Article 17 ~~Incompatibilités~~ Éthique et prévention des conflits d'intérêt**

La Ligue reconnaît que la Fédération Française de Handball a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la Fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la Ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement du mandat du président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.

~~Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.~~

## **Article 18 Le Bureau Directeur**

### 18.1 Rôle

Le Bureau Directeur dirige la Ligue de Normandie de Handball et exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au Conseil d'Administration. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

## 18.2 Réunions

Il se réunit à la demande du Président, au moins une fois par mois, ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique. La présence d'au moins cinq de ses membres dont le Président ou un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur.

## 18.3 Votes

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue de Normandie de Handball peut procéder à une **consultation écrite (courrier postal, courrier électronique.), téléphonique, visio ou format hybride des** membres du Bureau Directeur. Le Bureau Directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

## 18.4 Autres participants au Bureau Directeur

Peuvent également assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

## 18.5 Défaillance à la suite de la démission de membres élus

Au cas où la Ligue n'est plus en capacité d'assurer le fonctionnement de l'instance dirigeante à la suite de cessation des fonctions ou d'empêchement ou de carence des membres élus notamment de l'absence de candidat au poste de représentant légal, et afin de faire face à cette impossibilité de fonctionner, il convient d'assurer la continuité du service aux clubs et des affaires courantes par la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes dans l'attente de nouvelles élections. Cette continuité des missions et affaires courantes de la Ligue est confiée à la Fédération Française de Handball.

## **SECTION 3 – LES COMMISSIONS TERRITORIALES**

### **Article 19 Les commissions**

#### 19.1 Élection des Présidents des commissions territoriales

##### 19.1.1

Après l'élection du Président et du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre (4) ans, les Présidents des commissions territoriales dont la liste figure au règlement intérieur, comprenant en particulier une commission de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral.

##### 19.1.2

Les commissions territoriales sont **constituées en référence de l'article 23** des statuts de la Fédération Française de Handball.

##### 19.1.3

Une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue membre du conseil d'administration.

##### 19.1.4

Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 19.4, le mandat des Présidents des commissions cesse en même temps que celui du Conseil d'Administration qui a procédé à leur nomination.

## 19.2 Autres commissions

Le Conseil d'Administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la Ligue DE Normandie de Handball, et en élit le Président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.1.

## 19.3 Comité Directeur

Le Bureau Directeur et les Présidents de commission constituent le Comité Directeur, tel que défini à l'article 11.1.1, qui participe à la direction de la Ligue de Normandie de Handball et dont les attributions sont définies par le règlement intérieur.

## 19.4 Révocation d'un Président de commission

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président mettre fin aux fonctions d'un Président de commission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 11.6.1.

Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

## 19.5 Vacance d'un poste de Président de commission

### 19.5.1

En cas de vacance d'un poste de Président de commission, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le Conseil d'Administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau Président de commission dans les conditions prévues à l'articles 19.1.

### 19.5.2

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

### 19.5.3

Le mandat du nouveau Président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

## **TITRE 4 –RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ**

### **Article 20 Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- 1) le revenu de ses biens.
- 2) les cotisations et souscriptions auxquelles ses membres sont tenus, et notamment :
  - une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante,
  - Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration;
  - le revenu de l'achat, par ses membres, des documents et imprimés administratifs nécessaires au fonctionnement de la ligue qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les tarifs sont adoptés chaque année par l'assemblée générale pour la saison sportive suivante ;
  - le paiement, par ses membres, de droits (d'engagement, de mutation, de formation, de consignation, etc.), de frais d'arbitrage et de pénalités financières (liées aux compétitions, aux sanctions disciplinaires, etc.) qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les montants sont adoptés chaque année par l'assemblée générale pour la saison sportive suivante ;
- 3) le produit des manifestations ;
- 4) les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;

- 5) les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 7) les ressources provenant du partenariat et du mécénat.

## **Article 21 Comptabilité**

### 21.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la Ligue de Normandie de Handball est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement le compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe. Elle **est** certifiée par un commissaire aux comptes.

### 21.2 Transmission à la fédération

Les documents comptables, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont transmis, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, au service financier de la Fédération Française de Handball , ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels qui en font la demande.

## **TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

## **Article 22 Modification des statuts**

### 22.1 Convocation de l'assemblée générale

#### 22.1.1

Les statuts de la Ligue de Normandie de Handball peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

#### 22.1.2

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées quatre (4) semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale. Les textes proposés tiennent compte des éventuelles modifications demandées par la Fédération Française de Handball pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d des statuts de la Fédération Française de Handball.

### 22.2 Quorum

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

### 22.3 Décision

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

## **Article 23 Dissolution**

### 23.1 Convocation et décision de l'assemblée générale

#### 23.1.1

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue de Normandie de Handball que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 22.2 et 22.3.

### 23.1.2

La dissolution de la Ligue de Normandie de Handball peut également intervenir sur décision de l'assemblée générale de la Fédération Française de Handball

### 23.2 Conséquences

En cas de dissolution de la Ligue de Normandie de Handball, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net revient à la Fédération Française de Handball.

## **Article 24 Délibérations de l'assemblée générale**

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, ou la dissolution de la Ligue de Normandie de Handball et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball.

## **TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS**

### **Article 25 Compatibilité des statuts avec ceux de la FFHB**

La compatibilité des statuts de la Ligue de Normandie de Handball avec ceux de la Fédération Française de Handball est prononcée par la commission fédérale compétente.

Les statuts de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six (6) semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

À défaut de respecter cette disposition, les statuts de la ligue seraient de nul effet.

### **Article 26 Règlements**

#### 26.1 Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la ligue est préparé par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

#### 26.2 Autres règlements

Les autres règlements (hors règlement disciplinaire et règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage) sont préparés par les commissions territoriales compétentes, validés par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. **Ils sont publiés sur le site internet de la Ligue et envoyés aux clubs par mail via les adresses fédérales.**

### **Article 27 Surveillance**

Le Président de la Ligue de Normandie de Handball ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, ainsi qu'à la Fédération Française de Handball :

- les modifications aux présents statuts ;
- le changement de dénomination de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.



## Article 28 Publication des décisions

Les décisions réglementaires prises par les commissions territoriales, par le Bureau Directeur, par le Conseil d'Administration et par l'assemblée générale sont publiées au bulletin régional officiel et par tout autre mode de communication et d'information.

Les transmissions des documents et de tout acte de procédure, réalisées en application des différents règlements de la Ligue de Normandie de Handball et sauf disposition spécifique contraire, sont effectuées par courrier électronique aux licenciés concernés ou à leur représentant légal, le cas échéant à leur conseil, à l'association affiliée et, lorsqu'elle existe, à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

Le courrier électronique doit permettre l'identification précise des destinataires concernés et des documents adressés, ainsi que la date et l'heure de la transmission des documents.

Les adresses de messagerie électronique utilisées par les services et commissions de la FFHandball sont :

- pour le licencié : la dernière renseignée dans le logiciel Gesthand,
- pour l'association : l'adresse générique créée par la FFHandball à partir du numéro d'affiliation,
- pour la société sportive : l'adresse communiquée à l'instance gestionnaire lors de la procédure d'engagement en compétition,
- pour le conseil : celle qu'il aura expressément communiquée.

Tout acte de procédure est réputé notifier le lendemain de la transmission par courrier électronique, les délais de procédure courant dans les conditions définies à l'article 1.7 des règlements généraux de la FFHandball.

Les différents règlements particuliers de la Ligue de Normandie de Handball renvoient ensuite systématiquement à l'article 1.8 des règlements généraux de la FFHandball s'agissant des modalités de notification.

Les présents statuts ont été validés par la commission nationale des statuts et de la réglementation de la FFHB le 28 avril 2023.

Les présents statuts ont été validés par le conseil d'administration de la Ligue le 17 mai 2023

Les présents statuts ont été \_\_\_\_\_ par l'assemblée générale ordinaire de la Ligue de Normandie de Handball qui s'est tenue le Samedi 3 juin 2023 à Alençon.

Les présents statuts ont été déposés à la Préfecture de Seine Maritime le \_\_\_\_\_ 2023.

Le Président  
*Nicolas MARAIS*

La Secrétaire Générale  
*Béatrice PETIT*



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL**

|  | page |
|--|------|
| 1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE                                     | : 2  |
| 2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION                              | : 8  |
| 3 LE BUREAU DIRECTEUR                                      | : 8  |
| 4 LE COMITE DIRECTEUR                                      | : 9  |
| 5 LE CONSEIL DU TERRITOIRE NORMAND                         | : 9  |
| 6 LES COMMISSIONS TERRITORIALES                            | : 10 |
| 7 MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION<br>RÉVOCATION D'UN MEMBRE | : 12 |
| 8 RÉCOMPENSES – MÉDAILLES DE LA LIGUE                      | : 13 |
| 9 CARTES RÉGIONALES  | : 13 |
| 10 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR                    | : 14 |

# 1 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE OU EXTRAORDINAIRE)

## Article 1 ORGANISATION

### 1.1

L'assemblée générale de la Ligue de Normandie de Handball se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article 9.1 des statuts ; elle est composée conformément à l'article 8 de ces mêmes statuts.

### 1.2

Seules les associations affiliées, en règle avec la trésorerie de la ligue, peuvent prendre part aux délibérations.

### 1.3

Chaque association affiliée membre de la Ligue de Normandie de Handball doit obligatoirement :

- soit déléguer à l'assemblée générale un représentant porteur d'un mandat officiel signé par le président de l'association ou de la section Handball de l'association, et licencié dans cette association,
- soit se faire représenter par une autre association affiliée du même comité en utilisant le pouvoir de représentation joint à la convocation

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul mandat autre que celui de l'association affiliée dans laquelle il est licencié

Une association affiliée appartient à une des catégories suivantes :

(A) : dont au moins une équipe évolue en championnat du plus haut niveau territorial ou en championnat de France.

(B) : autre que (A) dont le siège social est situé sur le ressort géographique du département où se tient l'assemblée générale.

(C) : autre que (A) et (B) dont le siège social est situé à plus de 50 km (à vol d'oiseau) du lieu de l'assemblée générale.

(D) : autre que (A), (B) et (C).

En cas de représentation par une autre association affiliée, un chèque libellé à l'ordre de la Ligue de Normandie de Handball devra, sous peine de nullité, être joint au pouvoir de représentation adressé à la Ligue de Normandie de Handball ; le montant du droit de représentation dépend de la catégorie de l'association affiliée qui est représentée, selon le tableau ci-dessous.

En cas d'absence, un avis de recouvrement est adressé après l'assemblée générale à chaque association sportive affiliée concernée, dont le montant correspond à une amende dépendant de la catégorie de cette association, selon le tableau ci-dessous, auquel s'ajoutent les frais de déplacement de son siège social au lieu de l'assemblée générale (référence Go-Hand), selon l'indemnité de base kilométrique en vigueur.

| Catégorie               | (A)                                    | (B)     | (C)     | (D)     |
|-------------------------|--|---------|---------|---------|
| Droit de représentation | 100,00 €                               | 40,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Amende pour absence     | 200,00 €                               | 80,00 € | 40,00 € | 30,00 € |
|                         | + frais de déplacement à 0,40 € par km |         |         |         |

### 1.4

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice-Président désigné par le bureau directeur.

Le choix du lieu où se réunit l'assemblée générale incombe au conseil d'administration et, en cas de carence, au bureau directeur.

Dans le ressort géographique de la Ligue la Normandie, l'assemblée générale régionale et les assemblées générales départementales ont lieu dans la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin de chaque année selon un ordre qui réponde à une logique de fonctionnement élaborée en concertation.

## Article 2 REMBOURSEMENTS

Les frais de déplacement des délégués présents ne sont pas remboursés.

### **Article 3 PRÉPARATION**

#### 3.1 Convocation

La convocation de l'assemblée générale doit être adressée au moins ~~six~~-quatre (4) semaines avant la date fixée.

#### 3.2 Vœux et propositions

##### 3.2.1

Tout vœu d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'une association affiliée ou d'un comité départemental ainsi que toute proposition d'une commission territoriale, doit parvenir au secrétariat de la ligue au plus tard six (6) semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale, pour être examiné par la commission compétente et inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration précédent l'assemblée générale. À défaut, il ne peut être accepté.

##### 3.2.2

Toute proposition ou vœu doit être présenté avec un volet financier compensant les éventuels frais supplémentaires entraînés.

##### 3.2.3

La suite défavorable donnée aux vœux déposés par une association affiliée lui est communiquée par écrit avec la motivation de la décision.

### **Article 4 ORDRE DU JOUR**

#### 4.1 Envoi

L'ordre du jour est envoyé aux associations affiliées et aux membres du Conseil d'Administration au moins deux (2) semaines avant la date fixée.

#### 4.2 Contenu

##### 4.2.1

L'ordre du jour, arrêté par le bureau directeur, comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) appel des délégués ;
- 2) adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- 3) rapports moral et financier ;
- 4) rapports des diverses commissions territoriales ;
- 5) élection du conseil d'administration (suivant l'article 11 des statuts) s'il y a lieu ;
- 6) examen des vœux et propositions retenus par le Comité Directeur ;
- 7) vote du budget **et des tarifs**

##### 4.2.2

Les propositions repoussées à une assemblée générale ne peuvent être présentées à l'assemblée générale suivante.

### **Article 5 CONTRÔLE FINANCIER**

L'assemblée générale nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, un commissaire aux comptes inscrit auprès de sa compagnie.

L'assemblée générale nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, un expert-comptable inscrit auprès de son ordre.

Le commissaire aux comptes est chargé, en application de ses règles professionnelles, de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la ligue.

Le commissaire aux comptes lit son rapport devant l'assemblée générale.

## Article 6 ÉLECTIONS

### 6.1 Élection des membres du conseil d'administration élus au scrutin de liste

#### 6.1.1 Mode de scrutin

##### 6.1.1.1

~~Vingt (20)~~ **Dix-sept (17)** membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8 des statuts, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Ces membres constituent le Comité Directeur réunissant les membres du Bureau Directeur (huit (8) membres), l' élu référent du Service Territorial de Formation et les présidents de commission (onze (11) membres).

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

##### 6.1.1.2

La liste qui a recueilli le plus de suffrages est déclarée élue, **sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue. A défaut, il est procédé à un second tour.**

#### 6.1.2 Déclaration de candidature

a) La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du secrétariat de la ligue d'une liste répondant aux conditions fixées par les statuts. Il en est délivré récépissé.

b) La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.

c) La liste déposée indique :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du Handball, de chaque candidat.

d) La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée à trente (30) jours avant la date prévue des élections.

e) Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

### 6.2 Élection des autres membres du conseil d'administration (collèges départementaux)

Dix (10) autres membres du conseil d'administration, dont cinq de chaque sexe, sont élus par collèges départementaux, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, par les clubs du département lors de l'assemblée générale régionale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les différents collèges départementaux sont les suivants :

- 1) Comité Départemental du Calvados : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 2) Comité Départemental de l'Eure : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 3) Comité Départemental de la Manche : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 4) Comité Départemental de l'Orne : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 5) Comité Départemental de la Seine Maritime : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe.

#### 6.2.1 Déclaration de candidature

##### 6.2.1.1

Dans les collèges départementaux les candidats(es) doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés(es) à la Fédération Française de Handball, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le ressort géographique du comité départemental pour lequel ils sont candidats.

### 6.2.1.2

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard trente (30) jours avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé

### 6.2.1.3

Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonctions éventuelles dans le monde du Handball..., du candidat, ainsi que le collège départemental dans lequel il est candidat.

## 6.2.2 Mode de scrutin

### 6.2.2.1

Le vote s'effectue par collège départemental.

Lors de l'assemblée générale régionale, les associations affiliées sur le ressort géographique de chaque département élisent au scrutin uninominal majoritaire à un tour les deux représentants de leur comité d'appartenance au sein du conseil d'administration de la ligue.

### 6.2.2.2

Dans chaque collège départemental, le candidat et la candidate qui ont recueilli le plus de suffrages au premier tour sont élus.

### 6.2.2.3

Si, après application des dispositions précédentes, éventuellement par défaut de candidats ou de candidates, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).

## 6.3 Élection des autres membres du Conseil d'Administration (collèges des clubs nationaux)

Deux (2) autres membres du Conseil d'Administration, sont élus par collèges des clubs nationaux, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, par les associations affiliées sur le ressort géographique de la région Normandie évoluant au niveau national +16 ans masculin et féminin lors de l'assemblée générale régionale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Les deux (2) collèges des clubs nationaux sont les suivants :

- 1) Clubs nationaux +16 ans masculin : un (1) membre masculin ;
- 2) Clubs nationaux +16 ans féminin : un (1) membre féminin ;

## 6.3.1 Déclaration de candidature

### 6.3.1.1

Dans les collèges des clubs nationaux les candidats(es) doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licencié(e)s à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région Normandie dont l'équipe de référence évolue dans un championnat national masculin ou féminin + 16 ans et pour lequel ils sont candidat(e)s.

### 6.3.1.2

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard trente (30) jours avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé.

### 6.3.1.3

Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonctions éventuelles dans le monde du Handball..., du candidat, ainsi que le collège national dans lequel il est candidat.

## 6.3.2 Mode de scrutin

### 6.3.2.1

Le vote s'effectue par collège de clubs nationaux.

Lors de l'assemblée générale régionale, les associations affiliées sur le ressort géographique de la région Normandie évoluant au niveau national +16 ans masculins et + 16 ans féminins élisent au scrutin uninominal majoritaire à un tour le représentant des clubs nationaux +16 ans masculins et le représentant des clubs nationaux +16 ans féminins au sein du Conseil d'Administration de la ligue.

#### 6.3.2.2

Dans chaque collège de clubs nationaux, le candidat et la candidate qui ont recueilli le plus de suffrages au premier tour sont élus.

#### 6.3.2.3

Si, après application des dispositions précédentes, éventuellement par défaut de candidats ou de candidates, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).

### 6.4 Surveillance des opérations électorales

#### 6.4.1

Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de contrôle des opérations électorales prévue à l'article 11.5 des statuts, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la commission de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé.

#### 6.4.2

La commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'assemblée générale électorale.

Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.

Sa composition doit être validée au moins vingt et un (21) jours avant la date prévue des élections.

#### 6.4.3

La commission est désignée par le Conseil d'Administration de la ligue. Elle est composée de trois (3) membres, au moins, dont un président. Ses membres sont soit des licenciés de la ligue non candidat aux élections, bénéficiant, par leurs compétences ou leur action au sein de notre discipline, de la confiance des électeurs, soit non licenciés partenaires institutionnels de la ligue (CROS, conseil régional, DRDJS).

#### 6.4.4

Pour étudier valablement les litiges, la commission de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son président.

Elle statue dans les plus brefs délais; la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

Elle s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée. Toutefois, il n'est pas investi d'un pouvoir d'annulation des élections.

#### 6.4.5

Si des cas de fraudes individuelles ou d'irrégularités dans le déroulement du scrutin sont constatés pendant ou après l'élection du Conseil d'Administration, elle constitue un dossier et le transmet à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral. Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, un dossier est constitué en vue d'une saisine du Comité National Olympique et Sportif Français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

## 6.5 Élection du Président et des membres du Bureau Directeur

### 6.5.1

À l'issue de l'élection du conseil d'administration par l'assemblée générale, celui-ci se réunit pour élire le Président de la ligue et les membres du Bureau Directeur, tels que définis à l'article 16 des statuts.

### 6.5.2

Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

### 6.5.3

Le Président et les membres du Bureau Directeur sont élus au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

## 6.6 Élection des Présidents des commissions territoriales et de l' élu référent du Service Territorial de Formation

### 6.6.1

À l'issue de l'élection du Président de la ligue et des membres du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration procède à l'élection des présidents de commissions territoriales et de l' élu référent du Service Territorial de Formation.

### 6.6.2

Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

### 6.6.3

Les présidents des commissions territoriales et l' élu référent du Service Territorial de Formations sont élus au scrutin secret par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

## **Article 7 DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés au moment du vote sous réserve que le quorum défini à l'article 8 des statuts subsiste.

## **Article 8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### 8.1 Convocation

Une assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- soit par les deux tiers des membres du conseil d'administration,
- soit par le tiers au moins des membres dont se compose l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix (chiffres correspondants à la dernière assemblée générale ordinaire)

### 8.2 Ordre du jour

Dans les deux cas, l'assemblée générale extraordinaire se réunit dans les six (6) semaines qui suivent la demande à une date et en un lieu fixé par le bureau directeur. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'assemblée générale et aux membres du conseil d'administration au plus tard deux (2) semaines avant cette date.



## 2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 9 CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

#### 9.1 Convocation

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par an dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au moins deux (2) semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le bureau directeur.

Peuvent également assister aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

#### 9.2 Rôle et missions

##### 9.2.1

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par un vice-président désigné par le Bureau Directeur.

##### 9.2.2

Il délibère sur la gestion du Bureau Directeur et du comité directeur.

##### 9.2.3

Il arrête les comptes de l'exercice clos.

##### 9.2.4

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet territorial. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration en réalise la mise en place, en analyse les effets constatés en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens et procédures initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Il rend compte chaque année à l'assemblée générale des décisions prises dans ces domaines.

## 3 - LE BUREAU DIRECTEUR

### Article 10 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

#### 10.1 Composition

Le Bureau Directeur, élu par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts, se compose, en dehors du président, des membres suivants :

- un Vice-Président délégué ou Vice-Présidente déléguée
- deux Vice-présidents ou Vice-Présidentes
- un secrétaire général ou une secrétaire générale
- un secrétaire général adjoint ou une secrétaire générale adjointe
- un trésorier général ou une trésorière générale
- un trésorier général adjoint ou une trésorière adjointe

Les domaines de compétence des vice-présidents sont laissés à l'initiative du président.

#### 10.2 Convocation

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président tous les deux (2) mois au moins.

Peuvent également assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

### 10.3 Rôle et missions

#### 10.3.1

Le Bureau Directeur a dans ses attributions :

- 1) l'animation du projet territorial ;
- 2) l'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions territoriales ;
- 3) l'approbation des règlements particuliers et des actions diverses élaborés ou étudiés par les commissions territoriales ;
- 6) l'application des statuts et règlements de la fédération et de la ligue ;
- 7) l'approbation de l'action de l'Equipe Technique Régionale ;
- 8) l'application de toute mesure d'ordre général ;
- 9) l'expédition des affaires courantes ;
- 10) la gestion de l'Institut Territorial de Formation

#### 10.3.2

Le est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Handball.

#### 10.3.3

La présence d'au moins cinq (5) de ses membres dont le Président ou un vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur. Tout membre du Bureau Directeur, qui a, sans excuse valable, manqué trois (3) réunions peut être révoqué selon la procédure décrite à l'article 19 du présent règlement intérieur. Son remplacement est effectué dans les conditions définies à l'article 15 des statuts.

## **4 – LE COMITE DIRECTEUR**

### **Article 11 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION**

#### 11.1 Composition

Il est présidé par le président de la ligue.

Il est composé du Président de la Ligue de Normandie de Handball, des membres du Bureau Directeur, de l' élu référent du Service Territorial de Formation et des Présidents de commission territoriale. Peuvent également assister aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

#### 11.2 Convocation

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président de la ligue, au moins trois (3) fois par an ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.

#### 11.3 Rôle et missions

Le Comité Directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.

## 5- LE CONSEIL DU TERRITOIRE NORMAND

### Article 12 CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

#### 12.1 Constitution, Composition et Fonctionnement

Le Conseil du Territoire Normand se compose du Président de la Ligue de Handball et des cinq Présidents de Comités élus dans les départements du ressort géographique de la Normandie

Le Conseil du Territoire Normand se réunit au moins trois (3) fois par an

Les membres du Conseil du Territoire Normand sont convoqués au moins deux (2) semaines avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé de manière collégiale.

Peuvent également assister aux réunions du Conseil du Territoire Normand, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

#### 12.2 Rôle et Missions

Le Conseil du Territoire Normand est une instance de réflexion et de proposition qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet territorial et la mise en place des actions sur le territoire. En référence aux projets et aux résolutions adoptés par l'assemblée générale, le Conseil du Territoire Normand en analyse les effets constatés en relation avec les résultats attendus, et fait des propositions aux commissions territoriales afin d'en favoriser la pleine réussite.

## 6 - LES COMMISSIONS TERRITORIALES

### Article 13 CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

#### 13.1 Constitution

Les commissions territoriales sont les suivantes [*liste non exhaustive*] :

- 1) ~~commission territoriale d'organisation des compétitions Adulte~~ sportive territoriale ;
- ~~2) commission territoriale d'organisation des compétitions Jeune ;~~
- 2) commission territoriale d'arbitrage ;
- 3) commission territoriale des statuts et réglementation ;
- 4) ~~commission territoriale qualification~~
- 5) commission territoriale CMCD
- 6) commission territoriale des équipements
- 7) commission médicale territoriale ;
- ~~8) commission territoriale Jeunes Dirigeants ;~~
- 8) pôle développement des nouvelles pratiques et du service aux clubs
- 9) cellule intégrité et lutte contre les discriminations
- 10) commission territoriale de discipline ;
- 11) pôle Beach Handball
- 12) commission territoriale des réclamations et litiges, chargée de traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres que ceux du domaine disciplinaire.

#### 13.2 Composition

##### 13.2.1

Les membres des commissions territoriales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré par chaque Président de commission, qui en informe les comités d'appartenance. Leur désignation est soumise à l'approbation du Bureau Directeur, avec les conditions suivantes :

- un Président de comité départemental ne peut pas être président d'une commission territoriale ;
- un Président de commission territoriale ne peut pas être membre d'une autre commission territoriale ;
- une même personne ne peut pas être membre de plus de deux (2) commissions ;

### 13.2.2

Chaque commission territoriale se compose au minimum de cinq (5) membres. Les règlements intérieurs des commissions fixent le nombre maximum de membres que celles-ci comprennent.

### 13.2.3

Les membres des commissions territoriales doivent être licenciés à la Fédération Française de Handball. Ils ne peuvent pas être liés à la ligue par un lien contractuel autre que celui résultant de cette adhésion. Ils doivent être majeurs. Toutefois, la commission territoriale d'arbitrage, dans le cadre de l'article 1.5) des statuts, peut comprendre des membres mineurs.

### 13.2.4

La durée du mandat des membres des commissions territoriales est identique à celle du mandat des Présidents de commission.

En cas de changement d'un président de commission territoriale en cours de mandat, le mandat des membres de cette commission prend fin automatiquement en même temps que celui de son président. Ils sont alors remplacés selon les dispositions des articles 6.5 et 11.2.1 ci-dessus.

### 13.2.5

Le Bureau Directeur peut, par un vote à bulletin secret, de sa propre initiative ou sur saisine du président de la commission territoriale concernée, décider de la révocation avant terme du mandat d'un membre de commission, dans le respect des droits de la défense.

## 13.3 Fonctionnement

### 13.3.1

Les commissions territoriales élaborent leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du bureau directeur. Ce règlement intérieur prévoit uniquement les points non prévus par les statuts et les autres règlements régionaux ou, le cas échéant, les précise sans les contredire. Il peut ainsi notamment :

- 1) préciser les missions et pouvoirs de la commission ;
- 2) fixer le nombre maximum de membres ;
- 3) adapter la périodicité des réunions ;
- 4) instituer les différentes formations sous lesquelles la commission peut siéger.

### 13.3.2

Toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de retrait provisoire de la licence ou de suspension temporaire d'exercice de fonctions visant expressément sa qualité de membre d'une commission territoriale ne peut, pendant la durée du retrait provisoire ou de la suspension temporaire, siéger en tant que membre de la ou des commissions considérées.

### 13.3.3

Chaque commission territoriale ne peut valablement statuer que si au moins quatre (4) membres sont présents. Toute décision prise sans respecter ce quorum est nulle, cette nullité étant prononcée par la commission elle-même lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges. Toutefois, la commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du président de la commission qui peut déléguer en ce cas tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la commission. Dans cette hypothèse, la commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation. Une commission territoriale siégeant en formation restreinte ne peut statuer en matière disciplinaire.

### 13.3.4

Le "Président de chaque commission territoriale peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même. À défaut de désignation, les membres présents choisissent d'un commun accord celui d'entre eux qui préside la séance. À défaut d'accord, la présidence de la séance est assurée par le membre présent le plus âgé.

### 13.3.5

Sauf disposition particulière prévue par son règlement intérieur, une commission territoriale se réunit en formation plénière au moins deux (2) fois par an. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est saisie par une instance ou une personne compétente à cet effet ou que son président le juge utile, en respectant les limites budgétaires fixées pour son fonctionnement.

### 13.3.6

Les frais de déplacement des membres des commissions territoriales sont remboursés.

Le montant du remboursement est calculé selon l'indemnité de base kilométrique en vigueur, validée pour chaque saison par l'assemblée générale.

### 13.3.7

Les présidents de commission territoriale élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque le budget est adopté par l'assemblée générale, les présidents de commission deviennent responsables de l'exécution de leur budget, conformément aux procédures établies par le bureau directeur, et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule, une décision du Bureau Directeur peut autoriser un président de commission territoriale à engager des dépenses supplémentaires.

### 13.3.8

Les commissions délibèrent et prennent toute décision dans les domaines qui les concernent.

### 13.3.9

Les compétences de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges sont définies par le règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges.

### 13.3.10

Les compétences de la commission territoriale de discipline sont définies par le règlement disciplinaire fédéral.

### 13.3.11

En cas de défaillance d'une commission, à l'exception de la commission territoriale de discipline, le Bureau Directeur de la Ligue de Normandie de Handball peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

### 13.3.11

Le Président de chaque commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au Bureau directeur, au Comité Directeur, et au Conseil d'Administration de la Ligue de Normandie.

Il présente chaque année un rapport d'activité à l'assemblée générale régionale. En cas d'absence ou d'empêchement, il désigne son remplaçant parmi les membres de la commission. En l'absence de désignation, le membre le plus âgé présente le rapport.

## **7 - MODALITES DE PRISE DE DECISION – REVOCATION D'UN MEMBRE**

### **Article 14 QUORUM**

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté. À défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum de deux (2) semaines. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du président de l'instance concernée est prépondérante.

## **Article 15 VOTES PAR PROCURATION ET PAR ~~PROCURATION-CORRESPONDANCE~~**

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, du comité directeur et des commissions territoriales, les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, ~~ou courrier~~ électronique...) ~~ou~~ téléphonique ou **visio** des membres du Bureau Directeur ou du comité directeur, ou du Conseil d'Administration, ces instances alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Les Présidents de commission territoriale, à l'exclusion de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges, de la commission territoriale de discipline, peuvent également, en tant que de besoin, notamment faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, les commissions pouvant alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

## **Article 16 NOTIFICATION ET PUBLICATION DES DÉCISIONS**

### 16.1 Notification des décisions

Les décisions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des commissions territoriales à l'encontre des licenciés et/ou clubs affiliés sont notifiées aux intéressés et sont publiées dans les conditions définies à l'article 28 des statuts de la ligue. Elles mentionnent obligatoirement et formellement les voies et délais de réclamation ou d'appel.

### 16.2 Publication des décisions

Les décisions réglementaires de l'assemblée générale régionale, du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des commissions territoriales sont publiées dans les conditions définies à l'article 28 des statuts de la ligue.

### 16.3 Révocation d'un membre

Les membres du bureau directeur, du Comité Directeur, du Conseil d'Administration et des commissions territoriales qui sont absents sans motif valable durant trois (3) séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette mesure est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter ses observations par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

## **8 - RÉCOMPENSES, MÉDAILLES DE LA LIGUE**

La Ligue peut attribuer, pour services rendus à la cause du Handball, quatre (4) catégories de récompenses :

- Médaille de Platine
- Médaille d'Or
- Médaille d'Argent
- Médaille de Bronze

Les propositions d'attribution sont formulées par le président et les administrateurs de la ligue après accord du Bureau Directeur, en fonction d'un contingent maximum défini qui est établi selon la répartition suivante :

- 1 médaille de platine,
- 1 médaille d'or
- 1 médaille d'argent,
- 1 médaille de bronze.

A la demande du Président de la Ligue de Normandie de Handball, les présidents des comités peuvent être consultés et proposer l'attribution de récompenses.

Sauf cas exceptionnel, la première récompense attribuée est la médaille de bronze, la deuxième la médaille d'argent, la troisième la médaille d'or, la quatrième la médaille de platine.

Sauf cas exceptionnel, une promotion ne peut être envisagée qu'au moins cinq (5) ans après l'attribution de la précédente.

La remise des récompenses est effectuée chaque année à l'occasion de l'assemblée générale régionale.

Le Président de la Ligue de Normandie de Handball remet lors de l'assemblée générale régionale les médailles d'or et de platine aux récipiendaires.

Les médailles d'argent et de bronze seront remises aux récipiendaires lors des assemblées générales des Comités ou des clubs par le Président de la ligue ou son représentant dûment mandaté.

Les médaillés seront avertis par courrier par la ligue avec copie aux Présidents des comités et des clubs concernés et devront être présents autant que possible le jour de la remise des récompenses.

## **9 – CARTES RÉGIONALES**

La Ligue de Normandie de Handball est habilitée à délivrer des cartes permettant d'assister gratuitement aux manifestations officielles du Handball, relevant de sa responsabilité.

Ces cartes sont nominatives, comportent une photographie du bénéficiaire et doivent être régulièrement validées au moment de leur utilisation.

Les cartes régionales permettent l'accès gratuit à toutes les manifestations organisées par l'instance régionale, sur le ressort géographique de la ligue, y compris les rencontres de niveau national hors secteur professionnel et sous réserve d'en avoir fait une demande officielle dans **les délais (réf art 32.1 à 32.8 RI FFHB soit une semaine avant la rencontre)** et de tout autre événement n'entrant pas dans ses attributions.

La ligue se réserve le droit, pour des manifestations à caractère exceptionnel, d'exiger que les titulaires de ces cartes et/ou d'autres cartes délivrées par la fédération, et sur présentation de celles-ci, retirent une invitation en un lieu fixé.

La même procédure sera appliquée à la demande de l'organisateur d'une manifestation répondant aux mêmes exigences.

## **10 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Seules des délibérations de l'Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur, dans les conditions prévues par l'article 26.1 des statuts de la ligue.

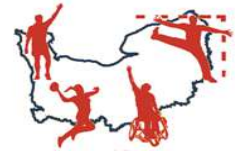
Le présent règlement intérieur a été validé par la commission nationale des statuts et de la réglementation de la FFHB le 28 avril 2023.

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration de la Ligue le 17 mai 2023.

Le présent règlement intérieur a été \_\_\_\_\_ par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue de Normandie de Handball qui s'est tenue le Samedi 3 juin 2023 à Alençon

Le Président  
*Nicolas MARAIS*

La Secrétaire Générale  
*Béatrice PETIT*



## Vœux CTA

### Vœu 1

#### Projet Arbitre non actif - Document joint.

Ce projet que la CTA Normandie vous présente aujourd'hui a été réfléchi dans le but d'aider les clubs à:

- pallier à l'absence d'arbitre sur une rencontre, absence car non déplacement de l'arbitre désigné ou absence de désignation sur la rencontre.

- éviter le tirage au sort entre joueurs

Les conditions pour être reconnu arbitre club « non actif » sont:

- être licencié en étant titulaire d'une licence « joueur », licence « loisir » interdite
- s'inscrire sur un stage arbitre de rentrée (demi-journée)
- ou participer à un temps de formation-information de 3h00 (visio ou présentielle)

La CTA inscrira ces personnes sur une liste afin qu'elles puissent le cas échéant officier en tant qu'arbitre club « Non actif » pour éviter d'en arriver au tirage au sort entre joueurs.

En cas d'arbitrage de personnes non reconnues sur la liste, le règlement s'appliquera comme lorsque le tirage au sort n'est pas effectué (perte de la rencontre pour les deux équipes).

Ces arbitres clubs ne seront pas reconnus pour la CMCD et ne seront pas indemnisés.

### Vœu 2

Le Conseil d'Administration Fédéral vient d'imposer que les Juges Arbitres Nationaux soient obligatoirement licenciés « pratiquant joueur » et il est demandé à chaque territoire de se positionner concernant les Juges Arbitres Territoriaux T1 T2 et T3 La CTA en accord avec les 5 Présidents de Comités propose que les arbitres territoriaux T1, T2 et T3 soient obligatoirement licenciés avec une licence « Pratiquant joueur ». **Interdiction d'être licencié avec une licence « Loisir ».**



# Projet Arbitre Club «non actif »

Ligue de Normandie de Handball

Ce projet que la CTA Normandie vous présente aujourd'hui a été réfléchi dans le but d'aider les clubs à:

- pallier à l'absence d'arbitre sur une rencontre, absence car non déplacement de l'arbitre désigné ou absence de désignation sur la rencontre.
- éviter le tirage au sort entre joueurs

Les conditions pour être reconnu arbitre club « non actif » sont:

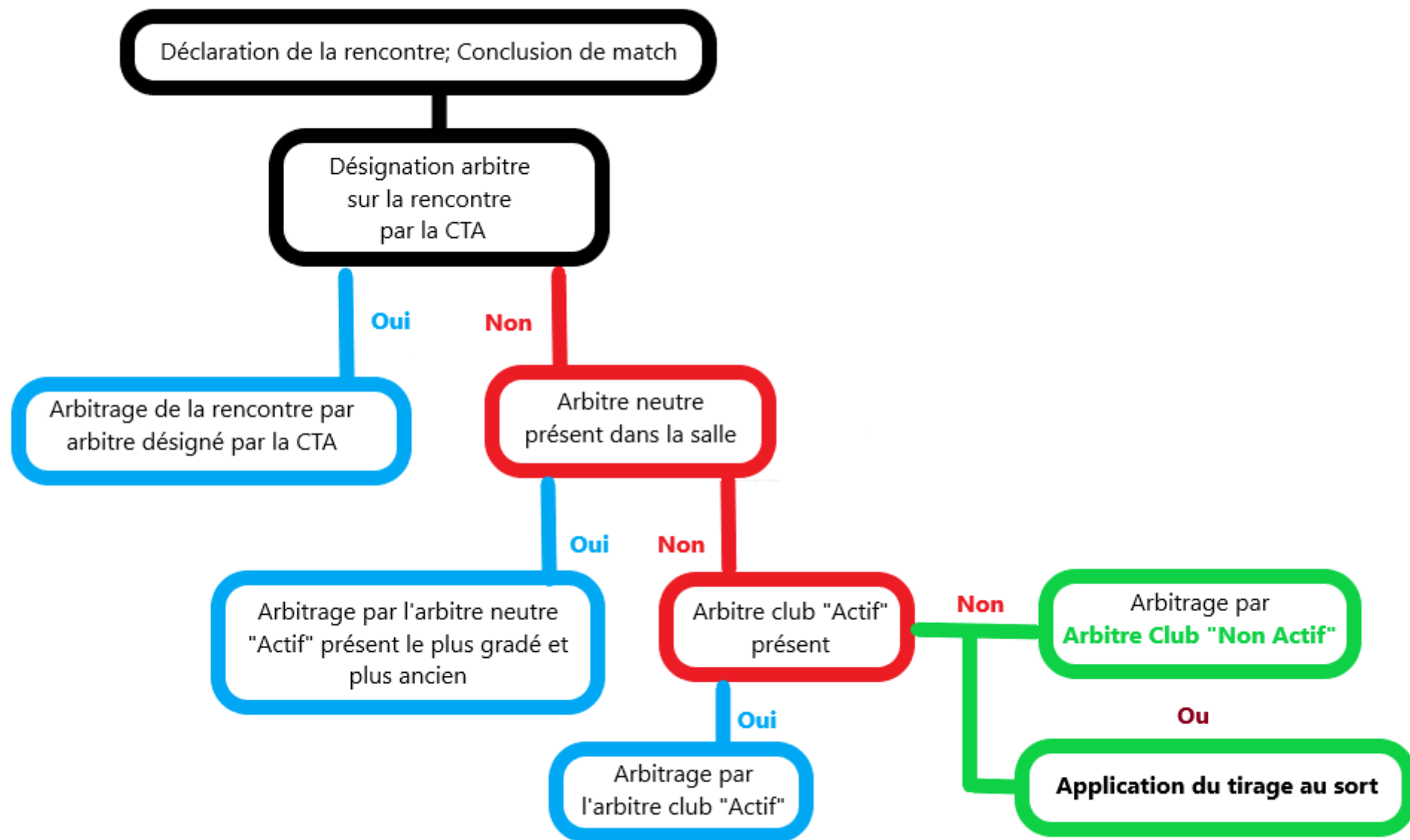
- être licencié en étant titulaire d'une licence « joueur », licence « loisir » interdite
- s'inscrire sur un stage arbitre de rentrée (demi-journée)
- ou participer à un temps de formation-information de 3h00 (visio ou présentielle)

La CTA inscrira ces personnes sur une liste afin qu'elles puissent le cas échéant officier en tant qu'arbitre club « Non actif » pour éviter d'en arriver au tirage au sort entre joueurs.

En cas d'arbitrage de personnes non reconnues sur la liste, le règlement s'appliquera comme lorsque le tirage au sort n'est pas effectué (perte de la rencontre pour les deux équipes).

Ces arbitres clubs ne seront pas reconnus pour la CMCD et ne seront pas indemnisés.


## Quand un arbitre club "non actif" peut-il officier?






## Projet réforme Coupe de Normandie Féminine et Masculine

La Coupe de Normandie est réservée aux **équipes +16 ans masculins et féminines** évoluant en Championnat régional.

Equipes Nationales  Coupe de France fédérale à partir saison 2023 /2024

Equipes Régionales  Coupe de France Régionale et Coupe de Normandie

Equipes Départementales  Coupe de France Départementale et Coupe du Comité

Comme la coupe de France, les équipes de référence engagées en championnat Régional saison N **sont inscrites automatiquement en coupe de Normandie. Celles-ci auront la possibilité de se désengagées avant le 25 aout 2023 sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée. Une équipe par club est engagée.**

Les clubs évoluant en championnat régional sous convention validée par la Ligue pourront participer à cette compétition.

Les équipes réserves des clubs nationaux évoluant au niveau régional ont la possibilité de participer à la Coupe de Normandie sur volontariat. Interdiction pour les joueurs ou joueuses évoluant en catégorie + 16 ans ayant participé à un match National (prise en compte FDME) de participer à la coupe de Normandie avec l'équipe réserve. Les joueurs et joueuses évoluant en catégorie -18 ans et -17 ans même de niveau National ne sont pas concernés par cette restriction.

Tirage au sort géographique sur le premier tour jusqu'aux ¼ de finales. L'équipe tirée au sort évoluant à un niveau inférieur à son adversaire reçoit jusqu'au ¼ de finales.

Organisation des ½ finales et Finale sur un site avec 2 gymnases.

Proposition de championnat  
N3 et Pré-Nat féminin

# Grille Montées et descentes Féminine

| Proposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 |                              |   |  |  |                                 |
|--|------------------------------|---|--|--|---------------------------------|
| DESCENTES  | NATIONALE 3<br>PRÉ-NATIONALE |   | EXCELLENCE RÉGIONALE   |  | COMITÉS                         |
|  | MONTÉES<br>N.2               | DESCENTES<br>Excellence   | MONTÉES<br>Pré-Nationale   | DESCENTES<br>Comités   | MONTÉES                         |
| Championnats   | 2 Poules de 10 équipes       |   | 2 Poules de 12 équipes   |  |                                 |
| 0  | -1                           | -6  | -3   | -8   | -5                              |
|  | 1 <sup>er</sup> de N3        | 3 derniers de<br>chaque Poule PN                                    | 1 <sup>er</sup> de chaque Poule et<br>le meilleur 2 <sup>ème</sup> | 4 derniers de<br>chaque Poule                                    | Le Champion de chaque<br>Comité |
|  |                              |   |  |  |                                 |
| 1  | -1                           | -6  | -2   | -9   | -5                              |
|  | 1 <sup>er</sup> de N3        | 3 derniers de<br>chaque Poule PN                                    | 1 <sup>er</sup> de chaque Poule                                    | 4 derniers de chaque<br>Poule + le moins bon 8 <sup>ème</sup>    | Le Champion de<br>chaque Comité |
|  |                              |   |  |  |                                 |
| 2  | -1                           | -7  | -2   | -10  | -5                              |
|  | 1 <sup>er</sup> de N3        | 3 derniers de<br>chaque Poule PN + le<br>moins bon 3 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> de chaque Poule                                    | 5 derniers de<br>chaque Poule                                    | Le Champion de<br>chaque Comité |
|  |                              |   |  |  |                                 |
| 3  | -1                           | -8  | -2   | -11  | -5                              |
|  | 1 <sup>er</sup> de N3        | 4 derniers de<br>chaque Poule PN                                    | 1 <sup>er</sup> de chaque Poule                                    | 5 derniers de<br>chaque Poule + le moins<br>bon 7 <sup>ème</sup> | Le Champion de<br>chaque Comité |
|  |                              |   |  |  |                                 |

# Championnat N3

**Accession**  
**Maintien**  
**Descente**

| N3    |       |
|-------|-------|
| 22/23 | 23/24 |
|       |       |
| 1     | 1     |
| 2     | 2     |
| 3     | 3     |
| 4     | 4     |
| 5     | 5     |
| 6     | 6     |
| 7     | 7     |
| 8     | 8     |
|       | 9     |
|       | 10    |

## **Poule de N3: 10 équipes**

1 descente de N2, 1 montée de N3 = équilibre

Maintien des 7 équipes restantes

Accession des équipes 1 et 2 des poules de Pré-Nat



# Championnat Pré-Nat

| Pré-Nat          |        |       |
|------------------|--------|-------|
|                  | 22/23  | 23/24 |
|                  | A      | B     |
| <b>Accession</b> | 1      | 1     |
| <b>Maintien</b>  | 2      | 2     |
| <b>Descente</b>  | 3      | 3     |
|                  | 4      | 4     |
|                  | 5      | 5     |
|                  | EXEMPT | 6     |
|                  |        | 7     |
|                  |        | 8     |
|                  |        | 9     |
|                  |        | 10    |

# Poule de Pré-Nat: 10 équipes

Pas de descente de N3

Maintien des équipes classées 2; 3 et 4 (22/23)

Descente des équipes classées 5 et 6 (22/23)

Accession des équipes 1 et 2 des poules d'Excellence

# Championnat Excellence poules de 10

Accession  
Maintien  
Descente

| Excellence Poules de 10 |    |       |    |
|-------------------------|----|-------|----|
| 22/23                   |    | 23/24 |    |
| A                       | B  | A     | B  |
| 1                       | 1  | 1     | 1  |
| 2                       | 2  | 2     | 2  |
| 3                       | 3  | 3     | 3  |
| 4                       | 4  | 4     | 4  |
| 5                       | 5  | 5     | 5  |
| 6                       | 6  | 6     | 6  |
| 7                       | 7  | 7     | 7  |
| 8                       | 8  | 8     | 8  |
| 9                       | 9  | 9     | 9  |
| 10                      | 10 | 10    | 10 |
| 11                      | 11 |       |    |
| 12                      | 12 |       |    |

# Poules d'Excellence: 10 équipes

Descente 4 équipes de Pré-Nat dont 1 exempt (3 équipes)

Maintien des équipes classées de 3 à 8 (22/23)

Descente des 4 derniers de chaque poules (22/23)

Accession des champions des 5 comités

# Proposition de refonte des championnats N3 et Pré-Nat à l'issue de la saison 2022/2023

| DESCENTES    | N3                    | Pré-Nat                         |               | EXCELLENCE RÉGIONALE   |               |                | COMITÉS        |
|--------------|-----------------------|---------------------------------|---------------|------------------------|---------------|----------------|----------------|
| N.2          | MONTÉES               | MONTÉES                         | DESCENTES     | MONTÉES                | DESCENTES     | DESCENTES      | MONTÉES        |
|              | N.2                   | N.3                             | Excellence    | Pré-Nationale          | Comités       | Comités        |                |
| Championnats | 1 Poules de 10        | 1 Poules de 10 équipes          |               | 2 Poules de 12 équipes |               | 2 Poules de 10 |                |
| 0            |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
|              |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
|              |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
| 1            | -1                    | -2                              | -4            | -4                     | -4            | -9             | -5             |
|              | 1 <sup>er</sup> de N3 | 1 <sup>er</sup> de chaque Poule | 2 derniers de | 2 premiers de          | 2 derniers de | 4 derniers de  | Le Champion de |
|              |                       |                                 | chaque Poule  |                        |               |                | chaque Comité  |
| 2            |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
|              |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
|              |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
| 3            |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
|              |                       |                                 |               |                        |               |                |                |
|              |                       |                                 |               |                        |               |                |                |

# Grille des montées et descentes Féminines

## Proposition à l'issue de la saison 2023/2024

| Proposition à l'issue de la saison 2023/2024 |                  |                  |                        |                       |                            |  |   |
|--|------------------|------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|--|---|
| DESCENTES                                    | N3               |                  | Pré-Nat                |                       | Excellence Régionale       |  | COMITÉS   |
| N.2  | MONTÉES          | DESCENTES        | MONTÉES                | DESCENTES             | MONTÉES                    | DESCENTES                                    | MONTÉES   |
|  | N.2              | Pré-Nat          | N.3                    | Excellence            | Pré-Nationale              | Comités                                      |   |
| Championnats                                 | 1 Poules de 10   |                  | 1 Poules de 10 équipes |                       | 2 Poules de 10             |  |   |
| 0  | -2               | -1               | -3                     | -1                    | -4                         | -4   | -8  |
|  | 2 premiers de N3 | dernier de N3    | 3 premiers de Pré-Nat  | dernier de Pré-Nat    | 2 premiers de chaque Poule | 2 derniers de chaque poule                   | 2 Premiers de 3 comités au nombre de licenciées + premiers des 2 autres comités |
| 1  | -2               | -1               | -2                     | -2                    | -4                         | -4   | -8  |
|  | 2 premiers de N3 | dernier de N3    | 2 premiers de Pré-Nat  | 2 derniers de Pré-Nat | 2 premiers de chaque Poule | 2 derniers de chaque Poule                   | 2 Premiers de 3 comités au nombre de licenciées + premiers des 2 autres comités |
| 2  | -2               | -1               | -1                     | -2                    | -2                         | -4   | -5  |
|  | 2 premiers de N3 | dernier de N3    | premiers de Pré-Nat    | 2 derniers de Pré-Nat | 1er de chaque poule        | 2 derniers de chaque Poule et moins bon 8ème | Champion de chaque comité   |
| 3  | -2               | -2               | -1                     | -2                    | -2                         | -4   | -5  |
|  | 2 premiers de N3 | 2 derniers de N3 | premiers de Pré-Nat    | 2 derniers de Pré-Nat | 1er de chaque poule        | 2 derniers de chaque Poule et moins bon 8ème | Champion de chaque comité   |

**Possibilité d'équipe réserve de N3 dans chaque championnat Régional (Pré-Nat et Excellence)**

**La règle de 5 mutées licences B ou D n'est autoriséé que dans le championnat d'accession N3**

- Pour améliorer le niveau, pas trop de mouvements d'équipes dans les poules N3 et Pré-Nat**

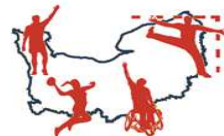
**J'ai considéré que le vœux Fédéral de passer à 2 montées par Ligue était voté**

- **Grille des montées et descentes Féminines à N+1**



# Proposition de refonte des championnats Féminin poules de 10 à N+1

| DESCENTES    | N3               | Pré-Nat                |                    | EXCELLENCE RÉGIONALE                                   |   | COMITÉS   |
|--------------|------------------|------------------------|--------------------|--|---|---|
| N.2          | MONTÉES          | MONTÉES                | DESCENTES          | MONTÉES  | DESCENTES                                     | MONTÉES   |
|              | N.2              | N.3                    | Excellence         | Pré-Nationale  | Comités                                       |   |
| Championnats | 1 Poules de 10   | 1 Poules de 10 équipes |                    | 2 Poules de 10 équipes                                 |   |   |
| 0            | -2               | -4                     | 0                  | -6   | -4  | -6  |
|              | 2 premiers de N3 | 4 premiers de Pré-Nat  | 0                  | 3 premiers de chaque Poule                             | 2 derniers de chaque poule                    | 2 Premiers de 1 comités au nombre de licenciées + premiers des 4 autres comités |
|              |                  |                        |                    |  |   |   |
| 1            | -2               | -3                     | -1                 | -6   | -5  | -6  |
|              | 2 premiers de N3 | 3 premiers de Pré-Nat  | dernier de Pré-Nat | 3 premiers de chaque Poule                             | 2 derniers de chaque poule et moins bon 10ème | 2 Premiers de 1 comités au nombre de licenciées + premiers des 4 autres comités |
|              |                  |                        |                    |  |   |   |
| 2            | -2               | -2                     | -1                 | -5   | -6  | -6  |
|              | 2 premiers de N3 | 2 premiers de Pré-Nat  | dernier de Pré-Nat | 2 premiers de chaque Poule et meilleur 3ème au barrage | 3 derniers de chaque poule                    | 2 Premiers de 1 comités au nombre de licenciées + premiers des 4 autres comités |
|              |                  |                        |                    |  |   |   |
| 3            | -2               | -1                     | -1                 | -4   | -6  | -5  |
|              | 2 premiers de N3 | premier de Pré-Nat     | dernier de Pré-Nat | 2 premiers de chaque Poule                             | 3 derniers de chaque poule                    | Champion de chaque comité   |



## Vœux COC

### Vœu 1

Réforme du championnat Pré-Nationale / N3 Féminines et excellence avec pour proposition :  
Projet joint

- un championnat Nationale 3 avec une Poule de 10 équipes
- un championnat Pré-Nationale avec une Poule de 10 équipes
- un championnat excellence régionale avec 2 poules de 10 équipes

Proposition de vote en AG sur le contenu du projet et second vote pour déterminer la mise en place en 2023/2024 ou 2024/2025

### Vœu 2

Les brûlages en Ligue de Normandie sont de N/2 matchs dans les championnats régionaux + 16 ans.

La COC Fédérale applique depuis la saison 2022/2023 un brûlage dans les championnats + 16 ans fixé à 11 matchs quel que soit le nombre d'équipes dans le championnat.

La COC Ligue de Normandie souhaite s'aligner sur la COC Fédérale pour que les brûlages soit 11 matchs quelque soit le nombre d'équipes dans les championnat régionaux +16 ans masculins et féminines.

### Vœu 3

La COC Ligue de Normandie souhaite qu'il soit appliqué une péréquation kilométrique sur les championnats régionaux jeunes, comme sur les championnats + 16 ans.

### Vœu 4

La COC Ligue de Normandie souhaite ajouter au règlement général des compétitions Régionales +16 ans :

Lors de la dernière journée des championnats régionaux, afin de respecter une équité sportive, la COC sera susceptible de demander à décaler les rencontres à enjeu (accession ou relégation), pour les programmer le samedi à 20h30.



# Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

## PROJET Règlement 2023/2024

**A Voter à l'Assemblée Générale de la Ligue le 3 juin 2023 à Alençon**

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Régional se référer au Règlement Fédéral.

**Rappel au Règlement Fédéral : Un club Régional souhaitant accéder au Niveau National, doit satisfaire aux exigences de la CMCD Nationale.**

Pour information, les 2 secteurs sont concernés par cette CMCD.

## TABLE DES MATIERES

|           |   |          |
|-----------|---|----------|
| <b>1.</b> | <b>PRINCIPES GENERAUX</b>                 | <b>2</b> |
| 1.1.      | Socle de base                             | 2        |
| 1.2.      | Seuil de ressources                       | 2        |
| 1.3.      | Contrôle du dispositif                    | 2        |
| 1.4.      | Dispositions en cas de carence            | 2        |
| 1.5.      | Les équipes concernées                    | 2        |
| <b>2.</b> | <b>PRESENTATION DU DISPOSITIF</b>         | <b>3</b> |
| 2.1.      | Tableaux des requis                       | 3        |
| 2.2.      | Bonus supplémentaires Seuil de Ressources | 4        |
| 2.3.      | Cumul des seuils de Ressources à réaliser | 4        |
| 2.4.      | Dispositions particulières                | 5        |
| <b>3.</b> | <b>VALORISATION</b>                       | <b>7</b> |
| <b>4.</b> | <b>ECHEANCIER DU CONTRÔLE</b>             | <b>7</b> |
| <b>5.</b> | <b>CMCD NON ATTEINTE</b>                  | <b>8</b> |
| 5.1.      | Le Socle                                  | 8        |
| 5.2.      | Le Seuil de Ressources                    | 8        |
| 5.3.      | Dispositions communes                     | 8        |

# 1. PRINCIPES GENERAUX

## 1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, **et seulement si elles sont modifiées**, par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie de Handball et **doivent être remplies par les clubs au 31 mai de la saison en cours.**

Les équipes réserves évoluant en championnat régional et dont l'équipe première évolue en championnat national LNH, LFH, D2 F, N1, N2 ou N3M sont également concernées, exception faite sur :

- Le socle de base sportif de ces équipes incluant les équipes réserves est du ressort de la CMCD Nationale.
- **Le socle de base technique des ces équipes est du ressort de la CMCD Nationale.**
- Le socle de base école d'arbitrage qui est imposé au niveau National, mais ces équipes réserves devront respecter la CMCD secteur adulte.

Une personne (arbitre ou technicien) peut être comptabilisée dans deux socles de base différents.

Pour les clubs en convention évoluant en championnat régional +16 ans masculin ou féminin, **le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD Territoriale.**

Attention les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et 1 seul club ou convention)

## 1.2 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également demandé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et Ecole d'Arbitrage **(Anim EA/Accomp EA)**. Ce seuil de ressources est également fixé, chaque année, **et seulement si il est modifié**, par l'Assemblée Générale de la LNHB.

## 1.3 Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel Gest'hand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit au Chapitre 5 de ce document

## 1.4 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre 5 de ce document

## 1.5 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes + 16 ans évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Une exception est faite pour l'équipe masculine et/ou féminine dite de réserve pour lesquelles le dispositif ne s'applique pas.

**Pour les équipes réserves de nationale, les clubs doivent satisfaire au socle Arbitrage adulte.**

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National et/ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales, contenues dans le "socle de base" et au "seuil de ressources" correspondantes.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans l'article 2 des présents règlements.

**Rappel :** La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'hand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional, le club doit choisir, au plus tard le 28 février, à quelle section il rattache chacun de ses licenciés (Entraîneurs, Juges-arbitres...)

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe au niveau sportif, technique et Juges Arbitres
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes de Ligue.

## 2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

### 2.1 Tableaux des exigences

| DOMAINE SPORTIF                 | PNM  | EM | HM | PNF / N3F | EF | Ressources Unitaires |                             |                            |                               |                     |
|---------------------------------|--|----|----|-----------|----|----------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------|
|                                 | <p>Equipes jeunes reconnues : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -17 ans et -19 ans du même sexe que l'équipe de référence.</p> <p>Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes</p> <p><b>Ne pourront être reconnues que les équipes inscrites dans un championnat enregistré sur Gesthand.</b></p> <p>Une -19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.</p> |    |    |           |    |                      | Equipe jeune en Champ. Dép. | Equipe jeune en Champ Rég. | Equipe jeune en Champ. France | Equipe réserve Dép. |
| Socle : Nombre équipes jeunes   | 2  | 2  | 2  | 2         | 2  |                      |                             |                            |                               |                     |
| Ressources : Nombre de points   | 80   | 80 | 80 | 80        | 80 | 40                   | 40                          | 60                         |                               |                     |
| Socle : Nombre équipes réserves | 1  |    |    | 1         |    |                      |                             |                            |                               |                     |
| Ressources : Nombre de points   | 20   |    |    | 20        |    |                      |                             |                            | 20                            | 40                  |

| DOMAINE TECHNIQUE             | PNM  | EM | HM | PNF / N3F | EF | Ressources Unitaires |   |                 |           |         |
|-------------------------------|--|----|----|-----------|----|----------------------|---|-----------------|-----------|---------|
|                               | <p><b>ATTENTION : Pour les Clubs accédant au niveau N3M ou N2F, il faudra répondre au socle de la CMCD Nationale soit : 1 personne titulaire d'un Certificat du Titre 5 et 1 personne titulaire du CF1 et CF2 du Titre 4.</b></p> <p><b>Un Technicien en formation pourra être comptabilisé la saison N mais s'il n'est pas validé à la fin de la saison N+1, il ne pourra pas être reconnu et devra se réinscrire en formation.</b></p> <p>Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières en 2.4) sauf pour les Pré Nationales.</p> <p>Voir toutes les dispositions particulières en 2.4</p> |    |    |           |    |                      | CF1 et CF2 du T4 (2 personnes différentes peuvent contribuer à l'exigence de ces 2 certificats) | M11 ou 12 du T4 | CF5 du T4 | Titre 4 |
| CF 5 du T4                    | 1  |    |    | 1         |    |                      |   |                 |           |         |
| Module 11 ou 12 du T4         |  | 1  |    |           |    |                      |   |                 |           |         |
| CF 1 et CF 2 du T4            | 1  | 1  | 1  | 1         | 1  |                      |   |                 |           |         |
| Ressources : Nombre de points | 100  | 90 | 40 | 100       | 40 | 40                   | 50  | 60              | 70        | 80      |

| DOMAINE JUGES ARBITRES   | PNM  | EM | HM | PNF / N3F | EF | Ressources Unitaires |       |            |                                 |  |  |
|--|--|----|----|-----------|----|----------------------|-------|------------|---------------------------------|--|--|
|  | <p>Pour être reconnu, un JA doit être référencé et validé dans Gesthand.</p> <p>Suivant son grade, le Juge Arbitre devra effectuer 9 Arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours :</p> <p>- pour les <b>JA T1 et T2 sur désignation de la CTA</b> sur les rencontres +16 ans, -19 ans, -18M/-17F ans France. Pourront également compter les catégories -17 ans Excellence Régionale masculins et féminines, <b>mais uniquement si désignation de la Ligue.</b></p> <p>- pour les <b>JA T3 sur désignation des CTA-EDA</b> sur les rencontres +16 ans, -19 ans et -17 ans masculins et féminines Honneur Régionale et départemental.</p> |    |    |           |    |                      |       |            |                                 |  |  |
| Socle JA T2 ou T1 ou supérieur   | 2 *  | 1  |    | 1         |    | JA T3                | JA T2 | JA T1 et + | Juge Accompagnateur Territorial |  |  |
| Socle JA T3  | 1  | 1  | 1  | 1         | 1  |                      |       |            |                                 |  |  |
| Ressources : Nombre de points  | 130  | 90 | 40 | 90        | 40 | 40                   | 50    | 60         | 40                              |  |  |
| * PNM : 2 JA T2 / T1 ou JAJ T1 / T2 officiant au niveau régional + 16 ans sur désignation CTA uniquement |  |    |    |           |    |                      |       |            |                                 |  |  |

| DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE                       | PNM  | EM  | HM                   | PNF / N3F | EF                    | Ressources Unitaires |        |                    |  |   |  |
|---|--|-----|----------------------|-----------|-----------------------|----------------------|--------|--------------------|--|---|--|
|   | <p>Tous les Clubs Régionaux doivent avoir une école d'arbitrage.</p> <p>L'Animateur et l'Accompagnateur EA ne peuvent pas être la même personne.</p> <p><b>Un Animateur ou un Accompagnateur d'école d'Arbitrage en formation pourra être comptabilisé la saison N mais s'il n'est pas validé à la fin de la saison N+1, il ne pourra pas être reconnu et devra se réinscrire en formation.</b></p> <p>Toutes les équipes en compétitions Régionales et Départementales des catégories -11 ans à -19 ans déterminent le nombre de JAJ à fournir par club.</p> <p>Années de naissance des JAJ : 2003 à 2010</p> <p>Le nombre de JAJ T1-T2 ou T3 à fournir par secteur est fixé à 1.</p> <p>Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club est fixé à 7.</p> <p>Les JAJ T1 et T2 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation de la CTA.</p> <p>Les JAJ T3 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation des EDA ou du club sur les catégories -13 à -19 ans.</p> <p>Les JAJ T3 Club et JAJ Club devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -11 à -19 ans.</p> <p>Pour être reconnu, un JAJ doit être référencé et validé dans Gesthand.</p> |     |                      |           |                       |                      |        |                    |  |   |  |
| Socle : JAJ T1 ou T2 ou T3 (par secteur)        | 1  | 1   | 1                    | 1         | 1                     | JAJ T1               | JAJ T2 | JAJ T3 et JAJ Club | Animateur d'école d'Arbitrage certifié ou en formation | Accompagnateur d'école arbitrage certifié ou en formation |  |
| Socle : JAJ Club                                | 1 à 3 équipes :<br>2   |     | 4 à 6 équipes :<br>4 |           | 7 équipes et + :<br>5 |                      |        |                    |  |   |  |
| Ressources : Nombre de points                   | 120  | 120 | 120                  | 120       | 120                   | 60                   | 50     | 40                 | 60   | 40  |  |
| Socle : Anim. Ecole Arbitrage                   | 1  | 1   | 1                    | 1         | 1                     |                      |        |                    |  |   |  |
| Socle Accomp. Ecole d'Arbitrage ou Accomp. Club | 2  | 1   | 1                    | 2         | 1                     |                      |        |                    |  |   |  |
| Ressources : Nombre de points                   | 140  | 100 | 100                  | 140       | 100                   |                      |        |                    |  |   |  |

## 2.2 Bonus supplémentaires Ressources

Un bonus supplémentaire est attribué par Juge-Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur d'école Arbitrage, animateur d'école Arbitrage et Technicien dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points

## 2.3 Cumul des seuils de Ressources à réaliser

| Domaine                                       |                  | PNM        | EM         | HM         | PNF        | EF         |
|---|------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Domaine Sportif                               | Equipes jeunes   | 80         | 80         | 80         | 80         | 80         |
|   | Equipes réserves | 20         |            |            | 20         |            |
| Domaine Technique                             | Techniciens      | 100        | 90         | 40         | 100        | 40         |
| Domaine Juges Arbitres                        | JA               | 130        | 90         | 40         | 90         | 40         |
| Domaine école d'Arbitrage                     | JAJ              | 120        | 120        | 120        | 120        | 120        |
|   | Techniciens      | 140        | 100        | 100        | 140        | 100        |
| <b>Seuils de Ressource - TOTAL A REALISER</b> |                  | <b>590</b> | <b>480</b> | <b>380</b> | <b>550</b> | <b>380</b> |

## 2.4 Dispositions particulières :

### Techniciens

**RECYCLAGES** : La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du Titre 4. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Pour les recyclages ITFE, des SETT (Séances et Echanges à Thématiques Techniques) sont proposés tout au long de la saison. Voir modalités ITFE pour les inscriptions.

Un stagiaire est reconnu en formation dès lors qu'il est inscrit et qu'il assiste à au moins 1 circonstance de formation. Son parcours est ouvert dans la limite de 8 années, mais pour notre CMCD, le stagiaire doit avoir validé son parcours en 2 ans.

Un parcours de formation est validé dès lors que le stagiaire a suivi tous les temps en présentiel et en distanciel.

Un stagiaire obtient une certification dès lors qu'il a passé avec succès son épreuve de certification.

Attention, lorsqu'un stagiaire n'a pas finalisé sa formation sur 1 saison, il doit se réinscrire pour finaliser sa formation la saison suivante en gardant le bénéfice des actions de formation suivies.

Toute nouvelle personne exerçant des fonctions techniques dans sa structure doit être signalée à l'ITFE afin que Gesthand soit mis à jour au niveau de sa fonction.

### Techniciens de l'arbitrage

Le titulaire du Module 1 peut devenir Accompagnateur d'Ecole Arbitrage à la condition d'envoyer à l'ITFE la copie de 5 FDME ou il apparait en tant que Juge Accompagnateur pour être validé dans Gesthand. Ensuite, chaque saison il devra apparaître sur 5 FDME pour continuer à être reconnu par la CMCD.

### Licences Blanches Techniciens

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **15 novembre** de la saison en cours.

**Pour être prise en compte dans le socle de base Régional, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.**

- 1 seule licence blanche Technicien sera acceptée par secteur et par club pour la CMCD
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien. ne peut être prise en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

### Mutation Techniciens

**Article 57.11 CMCD relative aux entraîneurs des Règlements Généraux de la FFHandball**

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,
- pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.



Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné

### Juges Arbitres

Un arbitre obligataire peut, compter pour 2 arbitres obligataires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 Mai de la saison en cours ;

Pour remplir son quota de 22 arbitrages, 1 JA T1 ou T2 devra effectuer un minimum de 11 arbitrages sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA.

Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Les suivis réalisés par 1 Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE sont pris en compte dans le quota individuel de Juge Arbitre à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2

### Mutations Arbitres

#### Article 57.5 des règlements généraux de la FFHandball (saison 2023/2024)

##### 57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

**57.5.1** Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

**57.5.2** En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

**57.5.3** Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation

### Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage : uniquement Animateur Ecole Arbitrage

La Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage est possible au niveau Régional pour l'Animateur EA aux conditions suivantes :

- Elle ne peut être prise en compte que si elle est déclarée auprès de la CTA avant le **15 novembre** de la saison concernée
- Elle ne peut regrouper qu'un maximum de 3 clubs de niveau Régional et Départemental (maximum 1 Club Régional)
- Que les Clubs concernés par cette Mutualisation respectent le nombre de JAJ imposés au niveau du socle de base ainsi que sur le nombre de points du seuil de ressources et qu'ils disposent chacun d'un accompagnateur EA.



### 3. VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, une valorisation est mise en place.

Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de base et des seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

#### Proposition de valorisation sur saison N+1 :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| 150 points supplémentaires | 1 bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN Sport<br><b>OU</b> un bon de réduction de 150 € sur une formation ITFE   |
| 200 points supplémentaires | 1 bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN Sport<br><b>OU</b> un bon de réduction de 150 € sur une formation ITFE<br><b>+ 10 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie (JS Cherbourg, Caen HB ou Havre AC)</b> |
| 300 points et plus         | 1 bon d'achat de 250 € chez notre partenaire HN Sport<br><b>OU</b> un bon de réduction de 250 € sur une formation ITFE<br><b>+ 15 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie (JS Cherbourg, Caen HB ou Havre AC)</b> |

### 4. ECHEANCIER DE CONTRÔLE

| Dates                                      | Circulation des documents  |
|--|--|
| <b>Octobre</b>                             | Envoi aux clubs de la note d'information annuelle et du Règlement  |
| <b>A partir du 1<sup>er</sup> décembre</b> | Contrôles mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Règlementation division CMCD des renseignements fournis par Gesthand, les Clubs et les Comités Départementaux.<br>Chaque Club pourra vérifier tout au long de la saison sa CMCD dans Gesthand Extraction.   |
| <b>Février</b>                             | Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur Gesthand Extraction <b>et donner les instructions de répartition des Techniciens et Juges Arbitres pour ceux qui ont un double secteur.</b><br>Date limite <b>impérative</b> au <b>28 février</b>   |
| <b>Du 1 au 31 mai</b>                      | Réunions pour vérification finale par la commission CMCD   |
| <b>A partir du 31 mai</b>                  | Transmission des décisions de la commission CMCD aux clubs et à la COC<br><br>Application des sanctions après le délai d'appel<br><br>Conformément à l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB, le Club disposera d'un délai de 7 jours francs suivant la réception de la notification pour faire appel de la décision. |

## 5. CMCD non atteinte : Sanctions

### 5.1 Le Socle :

Si le socle de base n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Régional se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

| Nombre d'équipes par poule | Saison N | Saison N+1 | Saison N+2 | Saison N+3 |
|----------------------------|----------|------------|------------|------------|
| 6                          | - 2 pts  | - 4 pts    | - 6 pts    | - 8 pts    |
| 8                          | - 3 pts  | - 6 pts    | - 9 pts    | - 12 pts   |
| 10 à 12                    | - 4 pts  | - 8 pts    | - 12 pts   | - 16 pts   |

- Une amende financière pour le socle de base non atteint sera attribuée au club :
  - Pré-nationale masculin et féminin : 170 €
  - Excellence Régionale Masculin: 125 €
  - Excellence Régionale Féminin et Honneur Régionale masculin : 85 €

### 5.2 Le seuil de Ressources :

Si le seuil de ressources n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Régional se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

| Nombre d'équipes par poule | Saison N | Saison N+1 | Saison N+2 | Saison N+3 |
|----------------------------|----------|------------|------------|------------|
| 6                          | - 1 pts  | - 2 pts    | - 3 pts    | - 4 pts    |
| 8                          | - 1 pts  | - 2 pts    | - 3 pts    | - 4 pts    |
| 10 à 12                    | - 2 pts  | - 4 pts    | - 6 pts    | - 8 pts    |

- Une amende financière pour le seuil de ressources non atteint sera attribuée au club :
  - Pré-nationale masculin et féminin : 170 €
  - Excellence Régionale Masculin: 125 €
  - Excellence Régionale Féminin et Honneur Régionale masculin : 85 €

### 5.3 Dispositions communes :

- Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base
- Pas de cumul pour non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources.
- En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables. Il en est de même pour les amendes financières.
- **L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur si un des socles de base n'est pas respecté.**

Les équipes souhaitant accéder au championnat de France doivent répondre aux exigences de la CMCD NATIONALE de la saison en cours.

**Les équipes de niveau Honneur accédant au niveau Excellence doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du niveau Excellence de la CMCD Régionale de la saison en cours.**

**Les équipes de niveau Excellence accédant au niveau Pré Nationale doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du niveau Pré Nationale de la CMCD Régionale de la saison en cours.**

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du 1<sup>er</sup> niveau de la CMCD Régionale (Honneur régionale masculins; Excellence régionale féminines) **de la saison en cours.**

Il appartient aux Comités Départementaux de fixer les mêmes exigences des socles de base « Sportif » et « Technique » des CMCD départementales.